

RÈGLEMENT D'ÉPREUVE

Article 1 : L'évènement « Courir à Bressolles » aura lieu le 17 septembre 2017, à Bressolles, dans l'Allier. Il est organisé par l'association Usse dont le siège social est situé 1 rue des Belins, 03000 Bressolles.

Article 2 : « Courir à Bressolles » est ouvert à toutes et à tous, licenciés ou non, de la catégorie « Éveil athlétique » (enfants nés en 2008 et après) à la catégorie « Vétérans » (coureurs nés en 1977 et avant).

Article 3 : Les courses de 1km et de 2km sont gratuites et ne nécessitent pas de certificat médical. Les deux autres courses (5km et 10km) sont payantes et leur montant respectif est indiqué sur le bulletin d'inscription. Pour les personnes souhaitant s'inscrire le jour de « Courir à Bressolles », le coût d'inscription est majoré de 2€, à l'exception des courses de 1 km et de 2km. Les bulletins d'inscription sont accessibles depuis le site internet de la manifestation : www.courirabressolles.com. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Clôture des inscriptions : 30 minutes avant chaque course.

Article 4 : Les courses de 1 km et de 2 km sont des courses sans chronométrage, ni classement. Cependant, l'inscription et le retrait d'un dossard sont obligatoires.

Article 5 : Toute participation au 5 km ou au 10 km de « Courir à Bressolles » est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Article 6 : Les courses de 5 km et 10 km sont concernées par un classement individuel par catégorie. Pour la catégorie des vétérans(e), il n'y aura pas de différenciation entre les vétérans(e) 1, 2, 3, ou 4. Les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement scratch de ces courses seront récompensés lors de la remise des prix.

Article 7 : Conformément à la réglementation en vigueur sous contrôle de la FFA, les courses de 5 km et 10 km sont susceptibles d'être soumises au contrôle anti-dopage.

Article 8 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu pour cause de déficience physique durant l'épreuve. L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile pour les non-licenciés auprès de la société MAAF.

Article 9 : La couverture médicale sera assurée par l'UNASS Allier.

Article 10 : L'organisation se réserve le droit de réaliser, pendant l'évènement, des photographies et des vidéos des participants puis de les utiliser à des fins de communication et de promotion.

Article 11 : L'organisation accepte, en échange d'une caution de 1€, de prêter quatre épingles à nourrice à chaque participant qui en ferait la demande. L'organisation se réserve le droit de conserver cette caution si les épingles à nourrice ne sont pas, par la suite, restituées en totalité et en bon état.

Article 12 : Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans recours possible contre l'organisation.